

31 MARS 2010

**LA CFTC NE LAISSERA JAMAIS UN SYNDICAT  
MANIPULER LES TRAMINOTS, MENTIR, OU OMETTRE  
DE DIRE LA VÉRITÉ DES FINS ÉLECTORALISTES**

**QUESTION POSEÉ PAR SUD 9047/02/2010 – SUD –DP du 18/02/2010**

**Combien de conducteurs passent à la date anniversaire au coefficient 210 par rapport à leur date où ils occupent le poste de conducteur ?**

**Réponse de la Direction :**

- 130 conducteurs passeront au coefficient 210 à la date normale.
- 120 conducteurs sont en retard.
- Un conducteur sur 2 est retardé.
- *Les retards DRC sont essentiellement dus à l'absentéisme et sont, pour la plus part, d'un à deux mois.*

**LE CONGES DE MATERNITE, AINSI QUE LE CONGES DE PATERNITE N'ONT PAS D'IMPACT SUR LE DRC :**

**Intégralité des 2 mails : secrétaire CFTC et DRH sur le sujet, il y a un an déjà.**

**De :** Gilles SOUYRIS  
**Date :** lundi 30 mars 2009 12:25  
**À :** 'Serge MARCIANO'  
**Objet :** RE: Question officielle CFTC

Bonjour Monsieur Marciano,

Le congé de maternité (ainsi que le congé de paternité) n'a pas d'impact sur le DRC.

Cordialement,

Gilles SOUYRIS

**De :** Serge MARCIANO [mailto:serge.marciano@tisseo.fr]  
**Envoyé :** lundi 30 mars 2009 10:30  
**À :** SOUYRIS Gilles  
**Objet :** Question officielle CFTC

Monsieur,

Suite au CE du 27 mars et au tract Sud de ce matin, je souhaite avoir une précision que je ne trouve pas dans l'accord DRC. Les femmes sont-elles discriminées sur l'absence maternité, ont-elles un retard DRC suite à l'absence maternité. je vous remercie de me faire une réponse, par mail ou par courrier.

Serge Marciano  
Délégué syndical CFTC  
Unité M/R et automatisme  
05-62-11-2869  
ou 05-62-11-29-87  
[serge.marciano@tisseo.fr](mailto:serge.marciano@tisseo.fr)  
<http://www.cftctisseo.org>